

M. Emile Lubiche, rapporteur, apporte au Sénat, à propos de l'art. 310, la rédaction suivante : « Lorsque la séparation de corps aura été prononcée, le jugement pourra être converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux. Cette nouvelle demande sera introduite par assignation à 8 jours francs, en vertu d'une ordonnance rendue par le président. Elle sera débattue en chambre du conseil. L'ordonnance nommera un juge rapporteur, ordonnera la communication au ministère public et fixera le jour de la comparution. Le jugement sera rendu en séance publique. »

Après quelques observations de M. de Gavardie, M. B. a proposé de demander la dérogation aux deux premiers paragraphes de l'article 310 (nouvelle rédaction de la commission).

Ces paragraphes ont été adoptés par 175 voix contre 23, sur 200 votants.

M. Bérenger, sur les trois derniers paragraphes de l'article 310, demande pourquoi l'on statuait en chambre du conseil et non pas en séance publique. Si les tribunaux le jugent nécessaire, ils prononceront le huis-clos; il n'y a pas de justice sans publicité.

Il est procédé au scrutin sur les trois derniers paragraphes de l'article 310.

Le Sénat a adopté par 140 voix contre 55, sur 195 votants.

Après quelques observations de M. B. et de Lubiche, l'ensemble de l'article 310 est mis aux voix. Il y a une demande de scrutin.

Cet article est adopté par 165 voix contre 163, sur 228 votants.

Le Sénat adopte le nouvel article 295, disposant que les époux divorcés ne pourront se réunir si l'un ou l'autre a, postérieurement au divorce, contracté un nouveau mariage suivi d'un second divorce, et qu'en cas de réunion des époux, une nouvelle célébration du mariage sera nécessaire.

Après l'abrogation des articles 275, 274, 277 et 305 du code civil, le Sénat adopte sans débat les cinq articles du projet de loi sur le divorce, proposés par la commission sénatoriale.

M. Lacaze, parlant sur l'ensemble de la loi, reproche à la majorité de vouloir consacrer un mal, sous prétexte que ce mal est nécessaire. Établissant un parallèle entre les mariages religieux et civils, il dit que le premier sera seul éternel, tandis que l'autre ne s'accomplit que sous des conditions résolutoires (très bien à droite).

L'ensemble du projet est adopté par 163 voix contre 116.

Le Sénat fixe à la prochaine séance, qui aura lieu vendredi, la discussion de l'interpellation de M. de Gavardie sur les affaires d'Égypte.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(No 204. Séances particulières et par VII. OFFICIEL.)
Séance du 24 juin 1884.
Présidence de M. Brisson.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sur le rapport de M. Fauré, la Chambre valide l'élection de M. Martin, dans la 3e circonscription d'Autun.

La révision.
M. Bernard Lavergne a la parole sur la révision. L'art. 311 de la loi relative au projet de loi de révision, mais il croit bon qu'il avance les deux corps législatifs sur quels points ils ont vu l'urgence de la révision.

M. Bernard Lavergne a la parole sur la révision. Il est le texte de loi qui limite les pouvoirs du congrès. Ce texte existait dans d'autres Constitutions; il n'est pas dans la nôtre, et ce n'est pas un oubli.

M. Léon Renault a la parole ensuite. Il veut une politique de réajustement, et pour cela, il faut avant tout obtenir l'assentiment du Sénat. La Constitution ne lui paraît pas mauvaise; elle a permis de nombreux progrès; aussi regrette-t-il qu'on ait proposé un projet de révision. (Bruit.)

M. Renault s'étend en terminant sur la nécessité de ne pas dépasser les limites du projet. (Nouveau bruit) et de formuler nettement les modifications qui devront être soumises au Congrès.

M. Francis Champs a la parole. Il dit que la commission n'est pas compétente de la révision de la loi. Pour son compte, il estime qu'elle est inutile.

M. Dreyfus, rapporteur, dit que les travaux du projet de loi ont été examinés par la majorité des professions de loi.

industrie, la limitation du nombre des bouchers.

Le congrès choisira entre ces solutions, verra même s'il n'en est point d'autres qui puisse concilier nos intérêts avec ceux du public, mais il en faut une à tout prix.

La majorité déclare que, si la boulangerie était réellement libre, la concurrence aurait pour premier effet d'amener la diminution du prix du pain ordinaire. L'augmentation ne porterait que sur les pains de luxe.

Nous nous bornons à signaler ces différentes théories sans nous prononcer sur leur valeur.

Le congrès est présidé par un député radical, M. Gatiéau. Ses travaux ont commencé lundi; ils dureront vraisemblablement jusqu'à la fin de la semaine. Nous ferons connaître le résultat.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

CONVENTION COMMERCIALE FRANCO-HOLLANDAISE. — On sait qu'une convention commerciale franco-hollandaise a été signée dernièrement à la Haye.

Cette convention de commerce et de navigation reproduit les principales dispositions et les tarifs annexes du traité signé le 24 mars 1882, qui, adopté par les Chambres françaises fut rejeté par le Parlement néerlandais.

Ajoutons qu'elle n'est conçue que pour un an, à la différence du précédent traité, dont la durée avait été fixée à dix ans. Elle contient d'ailleurs une clause de tacite reconduction.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

Elle est accompagnée de deux déclarations qui déterminent pour une durée de dix années la situation des consuls respectifs et le régime de la propriété littéraire, artistique, musicale et industrielle dans les deux pays.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente lettre. »
Recevez, Monsieur le préfet, etc.
Le ministre du commerce,
Signé : Ch. Hérisson.

M. M. les membres de la commission de surveillance de l'enseignement des langues vivantes, de la commission administrative du Bureau de bienfaisance, et de la commission des hospices, se réuniront, le 26 juin, à dix heures et demie du soir, à la mairie, ou au lieu qui sera désigné par le maire, pour procéder à leur installation.

Grand Harmonie. — M. le bourgmestre de Gand vient de demander officiellement à M. le maire de Roubaix les concours de la « Grande Harmonie » pour un concert public à donner, dimanche 26 juillet, sur la place d'Armes de cette ville, à l'occasion de la fête communale.

C'est sans doute le succès obtenu l'année dernière par notre musique municipale de cette ville à lui faire cette flatteuse invitation. Habituellement, c'est la musique des Guides qui est invitée.

Acte de courage. — Mardi, vers six heures du soir, un voleur de chez Hannart frères, stationné devant la maison de M. Louis Watine, Grande-Rue, lorsque le cheval prêt à donner, dit un digne et entreprit une course folle dans la direction de la Grande-Place. Près du Cercle du Commerce, M. Chiriaux, sous-trésorier de la section des sapeurs du Nord, à Roubaix, aperçut le voleur et, à son énergie, il parvint à l'arrêter après une minute d'efforts.

Ce voleur, acte de courage, fut ajourné à la fin d'autres concours par M. Chiriaux, qui a déjà reçu deux médailles d'honneur et dix mentions honorables.

Concours colombophiles. — Voici le résultat du concours de dimanche 22 juin, sur Chantilly et organisé par la Société la « Polie Amicale, établie chez M. Goumery, à Valenciennes. Valenciennes, le 22 juin. L'échec des pigeons à 6 heures. Beau temps. Vent Nord-Ouest.

1er prix, 2 h. 11 m. 3/4, En Delys, PH. — 76, 9 h. 12 3/4, PH. — 36, 9 h. 14, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 15, 3/4, Galmery, PH. — 36, 9 h. 15 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 16, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 16 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 17, 3/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 17 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 18, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 18 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 19, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 19 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 20, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 20 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 21, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 21 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 22, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 22 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 23, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 23 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 24, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 24 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 25, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 25 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 26, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 26 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 27, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 27 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 28, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 28 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 29, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 29 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 30, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 30 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 31, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 31 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 32, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 32 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 33, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 33 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 34, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 34 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 35, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 35 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 36, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 36 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 37, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 37 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 38, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 38 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 39, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 39 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 40, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 40 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 41, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 41 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 42, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 42 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 43, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 43 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 44, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 44 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 45, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 45 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 46, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 46 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 47, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 47 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 48, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 48 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 49, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 49 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 50, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 50 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 51, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 51 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 52, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 52 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 53, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 53 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 54, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 54 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 55, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 55 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 56, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 56 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 57, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 57 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 58, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 58 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 59, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 59 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 60, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 60 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 61, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 61 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 62, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 62 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 63, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 63 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 64, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 64 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 65, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 65 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 66, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 66 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 67, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 67 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 68, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 68 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 69, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 69 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 70, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 70 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 71, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 71 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 72, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 72 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 73, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 73 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 74, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 74 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 75, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 75 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 76, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 76 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 77, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 77 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 78, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 78 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 79, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 79 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 80, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 80 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 81, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 81 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 82, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 82 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 83, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 83 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 84, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 84 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 85, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 85 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 86, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 86 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 87, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 87 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 88, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 88 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 89, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 89 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 90, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 90 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 91, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 91 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 92, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 92 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 93, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 93 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 94, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 94 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 95, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 95 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 96, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 96 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 97, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 97 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 98, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 98 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 99, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 99 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 100, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 100 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 101, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 101 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 102, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 102 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 103, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 103 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 104, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 104 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 105, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 105 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 106, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 106 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 107, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 107 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 108, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 108 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 109, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 109 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 110, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 110 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 111, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 111 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 112, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 112 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 113, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 113 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 114, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 114 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 115, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 115 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 116, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 116 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 117, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 117 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 118, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 118 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 119, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 119 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 120, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 120 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 121, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 121 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 122, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 122 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 123, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 123 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 124, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 124 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 125, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 125 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 126, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 126 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 127, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 127 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 128, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 128 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 129, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 129 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 130, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 130 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 131, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 131 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 132, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 132 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 133, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 133 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 134, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 134 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 135, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 135 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 136, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 136 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 137, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 137 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 138, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 138 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 139, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 139 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 140, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 140 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 141, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 141 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 142, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 142 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 143, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 143 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 144, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 144 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 145, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 145 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 146, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 146 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 147, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 147 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 148, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 148 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 149, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 149 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 150, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 150 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 151, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 151 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 152, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 152 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 153, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 153 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 154, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 154 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 155, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 155 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 156, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 156 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 157, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 157 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 158, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 158 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 159, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 159 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 160, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 160 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 161, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 161 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 162, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 162 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 163, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 163 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 164, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 164 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 165, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 165 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 166, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 166 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 167, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 167 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 168, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 168 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 169, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 169 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 170, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 170 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 171, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 171 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 172, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 172 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 173, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 173 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 174, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 174 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 175, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 175 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 176, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 176 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 177, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 177 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 178, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 178 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 179, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 179 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 180, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 180 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 181, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 181 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 182, 1/4, Douchettes, PH. — 36, 9 h. 182 1/2, Galmery, PH. — 36, 9 h. 183, 1/4, Douchettes, PH.